Module recours : guide pour l'agent

L'utilisation du module RECOURS d'ESTEVE est vivement recommandée dans le cadre de l'exercice du recours en révision du compte-rendu d'entretien professionnel.

N'étant pas exclusive de la possibilité d'exercer ce recours par d'autres voies telles que la messagerie électronique ou par la voie postale, le module RECOURS facilite le suivi des échanges et des étapes du processus d'examen du recours en révision y compris devant les commissions paritaires.

Sommaire

1.	Signer le CREP et exercer un recours par le module RECOURS	3
2.	Exercer un recours hiérarchique dans ESTEVE	3
3.	Visualiser/modifier le recours exercé dans ESTEVE	4
4.	Prendre connaissance des suites données	4
<u>a)</u>	Le CREP reste en l'état	4
<u>b)</u>	Le CREP est modifié	5
5.	Déposer un recours en CAP via le module RECOURS	5
6.	Prendre connaissance des suites données à l'issue de l'avis de la CAP	5

Le schéma ci-dessous permet de distinguer les différentes étapes du recours exercés sur ESTEVE et le rôle de chacun des acteurs (agent, N+1, N+2, BRHP, RLC).



Guide utilisateur pas à pas

1. Signer le CREP et exercer un recours par le module RECOURS.

Je souhaiter déposer un recours hiérarchique concernant mon CREP.

J'accède à la version finalisée de mon entretien en cliquant sur le bouton

Accéder

En cliquant sur le bouton Precours je peux former un recours hiérarchique en révision de mon CREP.

THE ÉC Libu Éga Frat. (modèle uti	ERRITOIRES COLOGIE DGEMENT verté dité titranité illisable pour les agents dont le corps d'appartenance ou la fonction exercée ne prévoit pas de support par COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL JOINDRE LA FICHE DE POSTE ACTUALISÉE DE L'AGENT-E AU PRÉSENT COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL	ticulier)	
		A Recours	

Le bouton « Recours » est visible uniquement pendant 15 jours francs, à compter de la date de signature du compte-rendu de l'entretien dans ESTEVE.

2. Exercer un recours hiérarchique dans ESTEVE

Je peux saisir les motifs de mon recours dans l'encadré qui s'affiche sur mon écran.

	Mentionner un nouveau recours sur le CREP de M. Agent08 APHP				
	Туре	Recours hiérarchique			
	Date du recours *	22/11/2023			
	Motivations du recours hiérarchique *	li.			
	Annuler		Soumettre		
lique	sur 🖪 Soumettre p	our exercer mon recours.			
lique dem on.	sur P Soumettre p ande de confirmati	our exercer mon recours. on s'affiche. Je dois cliquer sur Oui	pour valider mon		

Mon supérieur hiérarchique, mon autorité hiérarchique et mon BRHP en sont notifiés.

3. Visualiser/modifier le recours exercé dans ESTEVE

Je clique sur pour visualiser le CREP et la notification du recours. Setour au CREP

J'accède au tableau de suivi en cliquant de nouveau sur ⊿ia Recours

depuis mon CREP.

~

Liste des recours du CREP de Titre Agent02 Prenom Agent02 NOM USUEL AGENT02

Afficher 10 🗸 élén	nents					C
~	Date de la deman	~	Date de la décisic	~	Date notification	▼ Filtrer
Туре	Date de la demande	Décision	Date de la décision	Décision traitée	Date notification décision	Actions
recours hiérarchique	26/12/2024			Non		Q 🗷 🤊
En cliquant sur () je peux consulter mon recours y compris mes pièces jointes.						
En cliquant su jointes.	Actions	, je peux m	odifier les ter	mes de mon r	ecours et me	s pièces

Il est important de bien transmettre toutes les pièces car à partir de la notification du recours par le N+2, le recours ne peut plus être modifié.

4. Prendre connaissance des suites données

Modifier

a) Le CREP reste en l'état

Si le N+2 rejette ma demande de modification, je suis notifié de cette décision.

Je peux consulter cette décision sur le tableau de suivi en consultant mon CREP puis en cliquant sur le bouton 44 Recours

Le bandeau suivant s'affiche au-dessus du tableau de suivi :

Actions

En cliquant sur

, je peux consulter le détail de la décision et ses commentaires.

Le message suivant s'affiche :

La date de notification de la décision s'inscrira automatiquement dans le tableau.

Туре	Date de la demande 🔽	Décision	Date de la décision	Décision traitée	Date notification décision	Actions
recours hiérarchique	26/12/2024	Pas de modification du CREP de l'agent	08/01/2025	Oui	08/01/2025	Q 🔊

b) Le CREP est modifié

Si le N+2 décide d'accepter de modifier le CREP, je serai notifié de la décision et le CREP reviendra à l'étape « 1/5 : en cours de rédaction ».

Une fois que le N+1 aura signé le CREP, il me sera renvoyé et je pourrais cliquer sur

Le CREP est envoyé au N+2.

Je peux consulter les détails de la décision sur le tableau de suivi en cliquant sur

Le bandeau suivant s'affiche au-dessus du tableau de suivi :

Une décision a été prise concernant votre recours. Veuillez en prendre connaissance en cliquant sur la loupe dans la colonne "Actions"

En cliquant sur

Actions

, je peux consulter le détail de la décision et ses commentaires.

La date de la décision de notification s'inscrira automatiquement dans le tableau.

5. Déposer un recours en CAP via le module RECOURS

Je peux déposer un recours en CAP en cliquant sur le bouton + Déposer un recours en CAP/CCP Un message d'avertissement me rappelle de bien enregistrer mon CREP sur mon ordinateur avant de finaliser le recours.

La fenêtre suivante s'affiche :

de Recours				
Mentionner un nouveau recours sur le CREP de Titre A	gent04 Prenom Agent04 NOM USUEL AGENT04			
Туре *	Recours CAP v			
Date du recours *	☐ 23/01/2025			
Motivations du recours CAP/CCP •				
Pièce(s) jointe(s) **	+ Ajouter			
*Champ obligatoire *Les pièces jointes ne doivent pas dépasser 10 Mo				
Annuler	B Soumettre			

Je complète les éléments demandés et je clique sur 🕒 Soumettre

Une demande de confirmation s'affiche. Je dois cliquer sur

pour valider mon action.

44 Recours

Un message s'affiche pour m'indiquer que le recours est pris en compte : Le N+2, le N+1 ainsi que le RLC reçoivent la notification de mon recours en CAP.

6. Prendre connaissance des suites données à l'issue de l'avis de la CAP.

Se référer au point 4. Simple différence : à l'issue de la décision prise par l'administration, il n'est plus possible de saisir la CAP.